

Octobre 2024 – N. BARRAL, D. PIRON-SIMON

Les sorties de proximité s’entendent dans un périmètre très proche de l’école avec des lieux accessibles à pied en 30 minutes maximum.

DOCUMENT DE SYNTHESE SUR LES SORTIES SCOLAIRES

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Jusqu’à 16 élèves : deux adultes dont l’enseignant de la classe. Au-delà d’un groupe de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8 élèves.  Toutefois, l’enseignant, accompagné d’un adulte, peut se rendre avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l’école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe. Au-delà de 24 élèves, la présence d’un adulte supplémentaire est recommandée |  |  |  |  |  |  | Ecole  maternelle |  | Activités physiques et sportives (APS) « classiques » | Les activités physiques et sportives dans un enseignement régulier peuvent être encadrées par l'enseignant seul, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente. Dans le cadre d’une sortie occasionnelle :  >Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.  >Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves. |
| Ecole  maternelle |  |  |  |  |  |  |  | APS à taux  d’encadrement renforcé  Natation | >Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant  >Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.  >Moins de 20 élèves : 2 adultes agréés au moins dont le professeur de la classe  >De 20 à 30 élèves : 3 adultes agréés au moins dont le professeur de la classe  >Plus de 30 élèves : 4 adultes agréés au moins dont le professeur de la classe |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | Si une sortie scolaire implique des élèves de maternelle et de l’élémentaire, seuls les taux d’encadrement à l’école maternelle s’appliquent. | BO 16/07/24 | **HORS**  **EPS** |  | **SORTIES SCOLAIRES SANS NUITÉE** |  | **EPS** | Circulaire  116-2017 et Circulaire du 28/02/2022 | Si une sortie scolaire implique des élèves de maternelle et de l’élémentaire, seuls les taux d’encadrement à l’école maternelle s’appliquent. |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  | Activités physiques et sportives (APS) « classiques » | Les activités physiques et sportives dans un enseignement régulier peuvent être encadrées par l'enseignant seul, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente.  Dans le cadre d’une sortie occasionnelle :  >Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.  >Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves |
|  | Ecole  élémentaire  Ecole élémentaire |  |  |  |  |  |  | Ecole élémentaire  Ecole  élémentaire |
| Sortie à proximité ½ journée |  | Sortie 1 journée  avec ou sans proximité | |  |  |  |  |  | APS à taux d’encadrement renforcé | >Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.  >Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves |
| Taux d’encadrement : l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l’école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe. |  | Jusqu’à 30 élèves : 2 adultes dont au moins un enseignant | Au-delà de 30 élèves :  un adulte en + pour 15 élèves |  |  |  |  |  | Natation | -Moins de 20 élèves : 2 adultes agréés au moins dont le professeur de la classe  -De 20 à 30 élèves : 2 adultes agréés au moins dont le professeur de la classe  -Plus de 30 élèves : 3 adultes agréés au moins dont le professeur de la classe |

Texte de référence :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>